

déi Lénk

Luxembourg, le 2 juillet 2020
Dépôt : David Wagner

Motion

La Chambre des Députés,

- considérant la publication, le 28 janvier 2020, du "plan de paix" américain pour le conflit israélo-palestinien ;
- considérant l'accord de gouvernement israélien publié le lundi 21 avril 2020 qui prévoit des initiatives concrètes à partir du 1er juillet 2020 en vue de concrétiser le plan américain et de procéder à l'annexion *de jure* de territoires palestiniens, à savoir les colonies juives et la vallée du Jourdain ;
- considérant que toute annexion de territoires palestiniens par l'État d'Israël constituerait une grave violation du droit international et serait notamment en contradiction avec les résolutions du Conseil de Sécurité 242 (1967), 1515 (2003) et 2334 (2016) ;
- considérant notamment la résolution relative à l'annexion par Israël de territoires occupés en Palestine votée à très large majorité le 27 juin 2020 par le Parlement Belge ;
- considérant les lourdes implications que cette annexion aurait pour la solution à deux États et la coexistence entre les Israéliens et les Palestiniens ;
- soulignant l'importance d'en arriver à une solution négociée du conflit qui soit acceptée par les deux parties ;

invite le Gouvernement :

- à prendre des initiatives avec des pays tiers, aux niveaux européen et multilatéral, afin de prévenir l'annexion de territoires palestiniens par l'État d'Israël ;

- à s'engager aux niveaux européen et multilatéral en faveur de la mise en place de contre-mesures efficaces destinées à répondre de manière proportionnelle à toute annexion israélienne de territoires palestiniens occupés ;
- au cas où un consensus s'avère impossible entre États membres de l'Union européenne, à jouer un rôle actif dans la mise en place d'une coalition entre États membres qui élabore des réactions possibles de manière à apporter une réponse proportionnée à toute annexion israélienne de territoires palestiniens occupés ;
- à consulter et à informer la Chambre des Députés activement et régulièrement sur la mise en œuvre des éléments exposés ci-dessus.
- à considérer le moment opportun de reconnaître l'Etat de Palestine dans les frontières du 4 juin 1967, avec d'autres Etats membres de l'Union européenne, ceci dans l'objectif de souligner l'appui du Luxembourg à la solution des deux Etats.

Marc Baum



David Wagner

